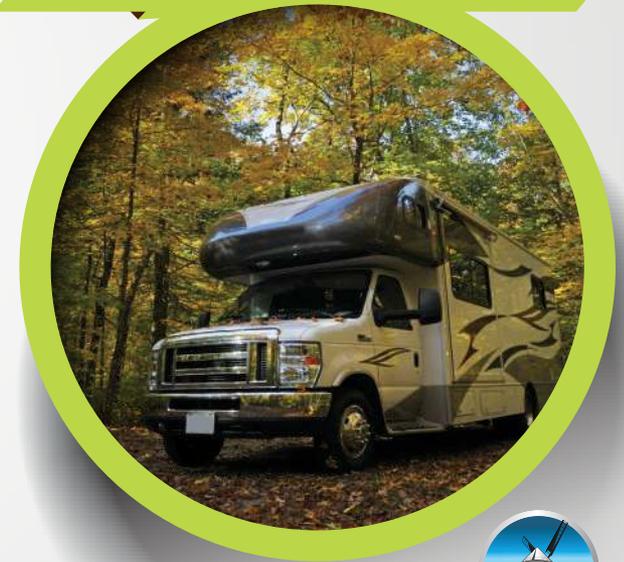


ÉQUIPEMENT DE RÉCRÉATION



SERVICE DE L'URBANISME



📍 1900, boulevard Don-Quichotte
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec
J7V 7P2

☎ Téléphone : 514 453-4128
Télécopieur : 514 453-3477

✉ Courriel : gestion@ndip.org

🌐 www.ndip.org

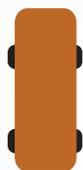


Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

Le présent document est valide pour les équipements de récréation et n'est pas un substitut à la réglementation.

ÉQUIPEMENT DE RÉCRÉATION

Sont désignés comme équipements de récréation, les motoneiges, les motomarines, les roulettes, les tentes-roulottes, les habitations motorisées, les véhicules tout-terrains, les bateaux et leur remorque à l'exclusion des canots et des kayaks.

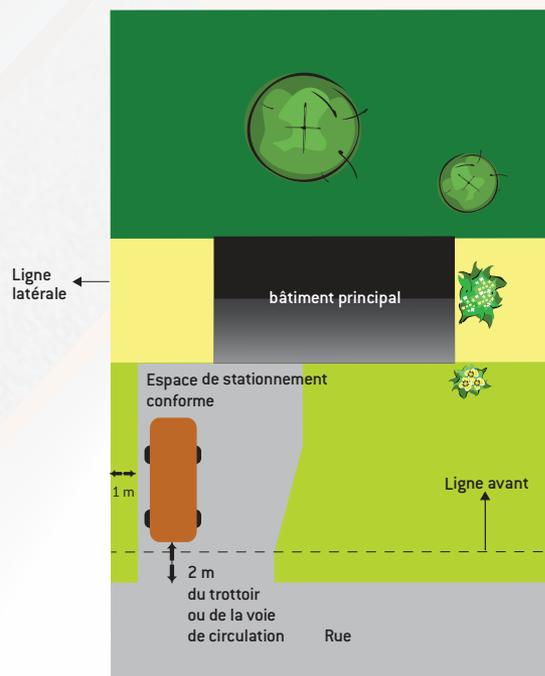


Tous ces équipements sont représentés dans ce document par une habitation motorisée.

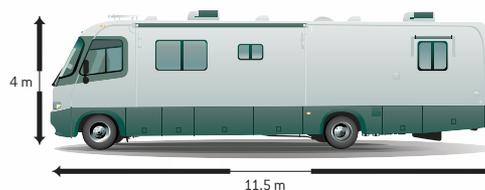
DISTANCES ET EMPLACEMENT POUR UN TERRAIN RÉGULIER

(toutes les distances indiquées sont les normes minimales à respecter)

STATIONNEMENT EN COUR AVANT



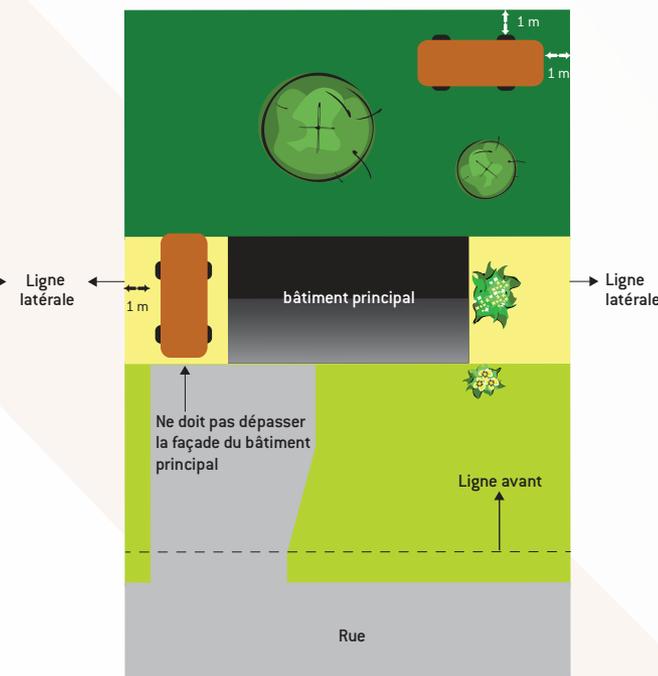
Dans le cas d'un terrain d'angle, d'autres dispositions s'appliquent.



Permis en cour avant du 1^{er} mai au 31 octobre pour un maximum de 20 jours consécutifs.

Un seul équipement de récréation est autorisé dans la cour avant.

STATIONNEMENT EN COUR LATÉRALE ET ARRIÈRE



Deux équipements de récréation sont autorisés dans la cour latérale et arrière.

